



Signataire : Gabrielle Le Goff

Date de dépôt : 22 janvier 2024

Question écrite urgente

Taxe payée par les taxis pour rentrer dans l'enceinte de l'aéroport de Genève (AIG) – Transparence dans la gestion par l'aéroport de la recette perçue lors de l'accès à la zone réservée aux taxis

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1^{er} juillet 2017 (LTVTC) et de son règlement d'exécution (RTVTC) et en vertu de la loi du 28 janvier 2022 sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC 12649) à l'art. 33 et de son règlement d'exécution RTVTC à l'art. 39, l'Aéroport international de Genève a la compétence de réglementer l'accès des taxis et des VTC à son périmètre. Les conditions d'accès sont régies par le règlement sur les conditions d'accès au périmètre de l'Aéroport international de Genève, du 13 avril 2022.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, tout véhicule taxi voulant effectuer une course depuis l'unique aire de prise en charge située au niveau des arrivées doit s'acquitter d'une taxe de 1,50 franc qui est répercutée par les chauffeurs de taxi au montant de la course facturée s'il repart avec un client. Lorsqu'il repart à vide, le montant de cette taxe reste à sa charge, ce qui occasionne une perte financière pour le chauffeur.

A l'art. 40 du règlement RTVTC, il est spécifié que le personnel affecté par l'Aéroport international de Genève au contrôle du respect des prescriptions sur le site aéroportuaire est assermenté par le département.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

1. *Quel est le montant total perçu par l'aéroport de Genève ces 5 dernières années, à savoir de 2018 à 2023, pour le prélèvement de la taxe de 1,50 franc prise à chaque passage d'un taxi pénétrant dans le périmètre de l'aéroport ?*
2. *Quel est le montant annuel que l'aéroport de Genève a dépensé pour les années 2018-2023 pour améliorer les conditions de travail des chauffeurs de taxi ?*
3. *Quels sont le montant annuel et les dépenses que l'aéroport de Genève a utilisés pour les années 2018-2023 en lien avec les chauffeurs de taxi ?*
4. *Comment est ventilée cette somme annuelle pour les années 2018-2023 ?*
5. *Sous quelles rubriques des comptes du bilan de l'aéroport de Genève se trouvent ces lignes budgétaires ainsi que les débits liés au montant de ces dépenses ?*
6. *Quand aura lieu le prochain appel d'offres pour renouveler la société de sécurité ?*
7. *Est-ce que les véhicules de taxi non immatriculé à Genève sont soumis à la taxe ? Si oui, combien de véhicules est-ce que cela représente ? Sinon, pour quelles raisons ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses promptes réponses.